



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DAGE/BPUP

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LA CREATION D'UNE CHAMBRE
FUNERAIRE SUR LA COMMUNE DE BETHUNE**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2223-74 à R.2223-79, D.2223-80 à D.2223-87 et R.2223-88 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-10-174 du 10 mars 2011 portant délégation de signature ;

VU la demande en date du 12 mai 2011 présentée par les Pompes Funèbres Laurent CHAPPE, sise 8 rue François Calonne - 62131 VERQUIN, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire à BETHUNE 62400 - 64 rue Jean-Jacques Rousseau ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de BETHUNE ;

VU l'avis au public publié le 9 septembre 2011 dans la Voix du Nord et Nord Eclair ;

VU le rapport du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 11 octobre 2011 ;

VU la convocation du 30 septembre 2011 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 20 octobre 2011 ;

VU le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 21 octobre 2011 ;

VU la réponse du pétitionnaire en date du 28 octobre 2011 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les Pompes Funèbres Laurent CHAPPE sont autorisées à créer une chambre funéraire à BETHUNE 62400 - 64 rue Jean-Jacques Rousseau.

ARTICLE 2 :

Aucune modification ou extension d'une chambre funéraire ne pourra avoir lieu sans l'autorisation préalable du Préfet du Pas-de-Calais, accordée après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et les avis publiés dans deux journaux locaux ou régionaux.

ARTICLE 3 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de Béthune, M. le Maire de Béthune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARRAS, le **02 NOV. 2011**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jacques WITKOWSKI

Copie destinée à :

- Les Pompes Funèbres Laurent CHAPPE
- M. le Maire de Béthune
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- SP de Béthune